



Section Moto ASCAP

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – DENOMINATION

- 1.1 La section Moto est sous la tutelle de l'ASCAP
- 1.2 Elle pourra être désignée par le sigle ASCAP Montbéliard.
- 1.3 Le logo de la Section représente une tête de lion, profil droit, à large crinière dans un cercle.

ARTICLE 2 – OBJET

La Section a pour but :

- 2.1 Sensibiliser ses adhérents sur la pratique de la moto en respectant les règles de sécurité.
- 2.2 Organiser des sorties en incluant des visites de sites, fabriques, musées particuliers
- 2.3 En général, satisfaire dans l'organisation de leur passion tous les adhérents et, **en particulier, les salariés de PSA Peugeot Citroën Site de SOCHAUX.**
- 2.4 La Section ne poursuit aucun but lucratif.
- 2.5 Elle s'interdit toutes discussions ou activités à caractère politique, religieux, syndical ou pornographique.

ARTICLE 3 – SIEGE

La Section a son siège social situé :

**4 route de Grand-Charmont
25200 MONTBELIARD**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur de l'ASCAP.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

- 4.1 La Section est régie par une Commission composée de membres volontaires, choisis et élus par les membres adhérents éligibles actifs de la Section. Leur nombre est compris entre 5 et 12 personnes **dont 1/3 maximum de non PSA.**
- 4.2 La Commission désigne parmi ses membres élus, un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ces 3 personnes doivent remplir les conditions citées dans l'article 8.
- 4.3 Le choix du Président de Section sera entériné après validation des membres élus de la Commission à l'issue de l'Assemblée Générale.
- 4.4 Un Président démissionnaire notifiera par écrit sa décision à la Commission. Un préavis de 2 mois sera à observer à compter de la date de démission.
- 4.5 Le Président représente la Section. Il doit rendre compte des activités de la Section au Bureau du Comité Directeur et le consulter sur les orientations nouvelles que se propose de se donner la Section.

ARTICLE 5 - LA COMMISSION

- 5.1 La Commission suit les activités de la Section. Elle veille à l'application des décisions prises en réunions.
- 5.2 Sa composition est définie pour une période d'un an.
- 5.3 Ses modalités de réunions et de délibérations sont définies dans les articles 13, 14 et 15.

ARTICLE 6 – COMPOSITION & FONCTION DE LA COMMISSION

- 6.1 La Commission gère la Section au quotidien.
- 6.2 **Le Président** assure l'exécution des décisions de la Commission et prend toute initiative en dehors des réunions, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission.
- 6.3 **Le Secrétaire** a sous sa responsabilité le bon fonctionnement administratif de l'association : rédaction des convocations, organisation des réunions, établissement des procès-verbaux des réunions et de l'Assemblée Générale, tenue des registres, suivi des mandats.
- 6.4 **Le Secrétaire adjoint** seconde le Secrétaire et le remplace, le cas échéant.
- 6.5 **Le Trésorier** établit un rapport sur la situation financière de la Section et le présente à l'Assemblée Générale annuelle. Il vérifie les adhésions et assurances
- 6.6 Le Président, le Secrétaire, le Trésorier représentent la Section auprès de l'ASCAP.

ARTICLE 7 – ACTIVITES

- 7.1 La Commission de la Section assure l'organisation des sorties sur ½ journée, 1 journée, 1 week end ainsi que les manifestations mixtes (Personnel des établissements de Sochaux avec conjoints, enfants, adhérents extérieurs aux établissements de Sochaux) telles que des Rallyes Touristiques, ou éventuellement spéciales pour conjoints ou enfants ou extérieurs dont elle a l'initiative.
- 7.2 Les rencontres inter Centres PSA sont décidées par le Bureau du Comité Directeur sur proposition du Président de Section.
- 7.3 La Section peut participer à l'encadrement Sécurité de manifestations sportives organisées par d'autres Sections ASCAP (ex : Roll'ASCAP) ou d'Associations Extérieures (Ex : « Foulées printanières » dons d'organes)
- 7.4 La Section organise le Téléthon Moto à Montbéliard
- 7.5 La Section n'est affiliée à aucune Fédération ou autre Organisation.
- 7.6 Le Président de la Section ou le Secrétaire doit informer les animateurs usines des activités prévues un mois minimum avant le début des manifestations. Celles-ci sont analysées lors des réunions d'animateurs usines afin de pouvoir procéder aux inscriptions et permettre la réalisation des organisations prévues.
- 7.7 Pour les conjoints, enfants et adhérents extérieurs à PSA site de Sochaux, les informations seront diffusées en temps utile permettant aux intéressés de participer.
- 7.8 La Commission établit et assure l'information des résultats de ses manifestations aux membres de la Section ainsi qu'à l'ASCAP.

ARTICLE 8 – MEMBRES

La Section se compose de membres adhérents qui sont :

- 8.1 Toute personne travaillant à PSA Peugeot Citroën Site de SOCHAUX ou assimilée (retraités, préretraités et autres avec droits PSA) ainsi que les membres de sa famille vivant sous le même toit qui en font la demande (conjoints, descendants à charge de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année civile) à jour de sa cotisation ASCAP (au 1er janvier de l'année civile) et n'ayant aucun contentieux avec l'ASCAP (contentieux d'ordre moral, financier, etc.).
- 8.2 Toute personne n'appartenant pas à PSA Peugeot Citroën Site de SOCHAUX à jour de sa cotisation ASCAP (au 1er janvier de l'année civile) et n'ayant aucun contentieux avec l'ASCAP (contentieux d'ordre moral, financier, etc.).
- 8.3 Tout membre adhérent accepte de respecter les consignes de sécurité et avoir une aptitude au roulage en groupe conforme à la législation en vigueur. La commission après délibération se réserve un droit de refus d'adhésion en cas de manquement à ces points.

ARTICLE 9 – RADIATION DES MEMBRES

La qualité des membres de la Section se perd par :

- 9.1 **Démission.** Pourra être considéré comme démissionnaire tout membre adhérent dont la cotisation auprès de l'ASCAP n'aura pas été réglée régulièrement. Toute autre démission, pour être acceptée, devra être adressée par écrit et accompagnée des sommes dues par le sociétaire. La perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours.
- 9.2 **Fautes.** Sont passibles d'une suspension et éventuellement d'une radiation, les membres adhérents qui par leur attitude auront provoqué des troubles ou auront nui à l'image de marque de la Section Moto ou de l'ASCAP. Selon les fautes commises et après audition de l'intéressé, la Commission statuera sur la décision prise, la présentera pour approbation au Bureau du Comité Directeur, et la communiquera aux autres membres de la Section.

ARTICLE 10 – COTISATIONS ET RESSOURCES

- 10.1 La Commission impose une cotisation de 20 euros à ses adhérents travaillant à PSA Peugeot Citroën Site de SOCHAUX ou assimilés, et de 30 euros pour ses adhérents non PSA. Ces tarifs comprennent la carte ASCAP et l'adhésion à la Section.
- 10.2 La ressource principale de la Section est la subvention annuelle de l'ASCAP.
- 10.3 Les autres ressources de la Section peuvent se composer de :
 - o 10.3.1 Dons, legs, subventions diverses
 - o 10.3.2 Vente des maillots de la Section
 - o 10.3.3 Participation financière d'adhérents pour des sorties nécessitant un financement particulier telles que les week end
 - o 10.3.4 Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – BUDGET

- 11.1 La Section remet au Trésorier de l'ASCAP un budget prévisionnel fin octobre.
- 11.2 Dès connaissance du montant de la subvention annuelle allouée par l'ASCAP, la Commission approuve la répartition à chaque manifestation. Les décisions sont prises à la majorité des membres de la Commission présents.
- 11.3 La Commission est responsable de l'engagement de ses dépenses à hauteur du budget qui lui a été alloué et dans le respect de l'objet de la Section.
- 11.4 Tout paiement est effectué en double signature, avec pour cas général, signature du Président et du Trésorier.
- 11.5 Le Président de la Section est responsable de l'utilisation du budget. Aucune dépense nouvelle ne pourra être engagée sans l'accord préalable de la Commission.

ARTICLE 12 - REUNIONS ET DELIBERATION DE LA COMMISSION

- 12.1 La Commission se réunit :
 - o 12.1.1 Une fois par mois (ou moins si l'activité est réduite lors des périodes hivernales ou de congés) sur convocation du Président de la Section ou du Secrétaire. L'ordre du jour des réunions de la Commission est établi par le Président. Toutefois, Chaque membre de la Section peut faire inscrire les questions qu'il souhaite voir traitées à ce niveau en les soumettant au Président ou à l'un des membres de la Commission.
 - o 12.1.2 Si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres de la Commission.
- 12.2 Délibérations :
 - o 12.2.1 La présence effective du tiers au moins des membres de la Commission en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations de la Commission. Le vote par procuration est interdit.
 - o 12.2.2 Les décisions sont prises à la majorité des membres de la Commission présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
 - o 12.2.3 Un compte-rendu de chaque réunion validé par le Président (ou son délégué) et signé par le Secrétaire (ou son délégué) de la Section précise et constate les décisions arrêtées. Il mentionne la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion suivante, arrêté par le Président de la Commission ou par les membres de la Commission qui ont demandé la réunion. La Commission se réunit au siège de la Section ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEES GENERALES

- 13.1 Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de la Section à jour de leur timbre ASCAP (au 1^{er} janvier de l'année civile). Pour être électeur, l'adhérent doit être membre de la Section depuis plus de trois mois à la date de l'assemblée générale, âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote, et jouir de ses droits civils. Le vote par correspondance ou procuration est interdit.
- 13.2 Chaque membre de la Section dispose d'une voix.
- 13.3 Les Assemblées sont convoquées, à date définie, à l'initiative du Président ou de la Commission.
- 13.4 La convocation est effectuée par tout type de support aux adhérents de la Section. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président ou la Commission 1 mois à l'avance.
- 13.5 L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- 13.6 Les Assemblées Générales se réunissent une fois par an au siège de la Section ou en tout autre lieu fixé par la convocation.
- 13.7 L'Assemblée est présidée par le Président de la Section ou en cas d'empêchement par la personne désignée par la Commission.
- 13.8 Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.
- 13.9 Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Les adhérents de la Section seront assurés :

- 14.1 Par une assurance R.C couvrant l'ensemble des adhérents pour dommage à des tiers
- 14.2 Par assurance risque pour faute involontaire pour les organisateurs
- 14.3 **L'assurance individuelle obligatoire à tout véhicule à moteur pour risque personnel**

Les assurés seront informés et sensibilisés à l'adhésion aux garanties complémentaires. Chaque adhérent devra remplir l'attestation relative aux garanties complémentaires, déclarant qu'il accepte de souscrire aux garanties complémentaires ou qu'il refuse d'y souscrire, en y apposant sa signature. Se renseigner au Secrétariat de l'ASCAP.

ARTICLE 15 - DIVERS

Réservation de véhicules

Toutes les demandes de transport seront centralisées, dans les délais permettant leur réalisation, auprès du Secrétaire ou du Président de la Section, qui passera commande auprès du Secrétariat de l'ASCAP. Cette réservation de véhicule est valable pour tout déplacement sportif quel que soit le lieu de la rencontre.

La Commission de la Section à pouvoir de modifier ce règlement intérieur et de résoudre tous les cas non prévus, après une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent autorise l'association « Ascap section Moto 4 Rte de Grand Charmont, 25200 Montbéliard » à photographier et à filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise. Chaque adhérent accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur les sites internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, chaque adhérent renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de (l'Ascap moto) qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité. Chaque adhérent peut contacter à tout moment l'auteur de sa diffusion (Ascap Moto) pour le retrait de photos et vidéos le concernant.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION

Tous les membres de la Section Moto doivent accepter le présent règlement.

La signature (papier ou électronique) du formulaire d'adhésion annuel à la section moto ascap
Implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Sochaux le 06/02/2013